DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNE DE TANCARVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

76430

ARRÊTÉ N° AG 62 / 10 / 2026

Règlementation de la circulation rue du Nais
du 21 octobre 2026 au 1er janvier 2031

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment son article R.110-2 et R.411-3,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 25/05/2025 du 13 mai 2025,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande de l'entreprise LASSARAT – 14-16 rue Eugène Thépot – 76600 LE HAVRE pour effectuer des travaux de rénovation du Pont de Tancarville,

Considérant la nécessité de modifier certaines règles de circulation sur la rue du Nais pendant cette phase de travaux sur demande de cette entreprise, pour faciliter leurs trajets pendant la durée de leur chantier,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1er : Du 21 octobre 2026 au 1er janvier 2031, les sens interdits de la rue du Nais, sauf riverains et vélos permettront également la circulation des véhicules de chantier et de livraison à partir du giratoire de la route départementale 910 jusqu'à la route départementale 982

Article 2 : L'entreprise en charge de ces travaux est autorisée à procéder à un marquage provisoire de places de stationnement sur le haut de la rue du Nais.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sera mise en place par l'entreprise LASSARAT.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine agglo ainsi que l'entreprise LASSARAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TANCARVILLE, le 19 octobre 2026

Le Maire,
Christophe LAPERT

MAIRIE DE TANCARVILLE (Seine-Maritime)